

mandation afin qu'une telle disposition générale soit incluse dans le Code criminel.

Comme je l'ai déjà indiqué, de telles amnisties peuvent être accordées en tout temps par les autorités locales ou provinciales. Elles dépendent dans une large mesure de la capacité des autorités d'appliquer, dans la pratique, les modalités pertinentes. En d'autres mots, celles-ci doivent disposer de l'effectif voulu pour appliquer le programme et avoir les installations requises pour entreposer en toute sécurité une quantité imprévue d'armes, puisqu'il peut être difficile de savoir à l'avance combien se débarrasseront de leurs armes à feu.

J'aimerais que l'amnistie que je prône se fasse conjointement avec la mise en oeuvre de nos dispositions législatives, parce que, à mon avis, nous avons la possibilité de combiner un tel programme et une vaste campagne de sensibilisation du public, afin de faire en sorte que les Canadiens soient au courant du nouveau régime, de leurs responsabilités aux termes de celui-ci, ainsi que de la mesure dans laquelle celui-ci répond à leurs préoccupations. Si le comité est d'avis qu'un tel pouvoir doit être inclus dans le Code criminel, je serai très heureuse d'obtenir ses recommandations.

Chaque segment de la société Canadienne se préoccupe sans cesse davantage de la fonction des armes à feu, surtout après la tragédie de l'Université de Montréal et d'autres accidents survenus depuis.

[Français]

Notre système de contrôle actuel a réussi à juguler en grande partie la menace des armes à feu. La société canadienne a toutefois évolué depuis deux ans et ce gouvernement a l'obligation de prendre cette évolution en compte. Il nous faut, autant que nous le pouvons, restreindre les possibilités d'utilisation négligente et criminelle des armes à feu.

• (1230)

[Traduction]

Pour toutes ces raisons, je demande à la Chambre d'appuyer la motion, pour que nous puissions mettre en place un processus qui réponde aux inquiétudes du public de manière pertinente et efficace, et d'appuyer éventuellement ces propositions législatives.

### *Initiatives ministérielles*

Je crois avoir très clairement justifié l'étendue des mesures que je propose concernant les armes à feu. Vu les dispositions qui ne sont pas prévues dans le projet de loi C-80 proprement dit et le genre de préoccupations que les Canadiens ont soulevées sur la question, le sujet se prête particulièrement bien au traitement envisagé dans la motion.

J'espère que nous pourrons ensuite passer à la deuxième lecture du projet de loi. Comme je l'ai dit, mes collègues du côté ministériel veulent, à cette étape, un débat en bonne et due forme et non un débat tronqué.

Je tiens compte également de la possibilité très réelle que même si nous entamions la deuxième lecture aujourd'hui, le débat sur le projet de loi ne soit pas terminé avant que la Chambre n'ajourne. Je souhaite ardemment qu'une consultation publique complète se tienne sur le sujet, non pas simplement pour connaître les réactions aux mesures que je propose, mais pour avoir l'occasion d'en informer les Canadiens et peut-être corriger l'idée fautive qu'ils ont sur le contrôle des armes à feu au Canada.

Des recherches sur l'opinion publique nous apprennent que les Canadiens estiment la violence criminelle au Canada, par exemple, à un niveau beaucoup plus élevé qu'il ne l'est en réalité. Le grand nombre de Canadiens qui regardent beaucoup d'émissions de télévision américaines en viennent souvent à penser que prévaut ici le même régime qu'aux États-Unis sur le contrôle des armes à feu, ou l'absence de lois sur les armes à feu.

Je crois que les considérations partisans n'ont pas leur place dans le débat sur cette question. Je dirais même que le gouvernement libéral a fait preuve d'un grand courage, en 1978, quand il s'est attaqué à cette question difficile. Il a fait fond sur une tradition législative qui remonterait à 1892. Je crois que l'usage des armes de poing a été restreint dans les années 30 et qu'il a été apporté en 1978 un changement majeur. Le fait que les dispositions relatives au maniement ne soient pas encore proclamées n'en diminue en rien la valeur. Il est rassurant de les avoir déjà dans le code et de pouvoir se demander si c'est le temps ou le moment de les mettre en application, indépendamment des problèmes de compétences, tout en veillant, notamment à donner à ceux qui vivent dans des régions éloignées autant de moyens de satisfaire aux critères.

Je crois que c'est une excellente occasion d'informer les Canadiens de l'état de la situation et du fait que nous avons au Canada une très bonne loi sur le contrôle des armes à feu, que nous proposons une réponse bien adap-